



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe
pour le projet d'installation d'un parc photovoltaïque
sur l'ancienne base aérienne 110
présenté par la société Photosol SPV 31
communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R422-2, R423-20, R423-29, R423-32, R423-57 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et R122-1, et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ; L123-1 à et R123-1, et suivants, relatifs à l'enquête publique ; L411-2 relatif à la demande de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les dossiers de demande de permis de construire déposés le 15/12/2021 en mairies de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque sur un terrain situé sur l'ancienne base aérienne 110 de Creil, sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte ;

Vu les dossiers de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Creil et Apremont ;

Vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées déposée par la société Photosol le 21 octobre 2022 ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles le projet satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu la décision de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 20/02/2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet concerne un ouvrage de production d'électricité, à partir de l'énergie solaire, installé au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc ;

Considérant que l'enquête publique conjointe contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Ouverture de l'enquête publique conjointe

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative au projet présenté par la société Photosol SPV 31 d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110 située sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte, **du 4 avril 2023 à 09 h 30 au 06 mai 2023 inclus à 11 h 30 soit pendant 33 jours consécutifs.**

Article 2 - Information du public

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique conjointe porte sur :

- les déclarations de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Creil et d'Apremont,

- les permis de construire (PC 060 175 21 T 0029 / PC 060 022 21 T 0006 / PC 060 670 21 T 0028) situé sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte,
- la demande de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêtés les décisions emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et celle relative au projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 110. Elle est également l'autorité compétente pour prendre la décision de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des dispositions de l'article R411-6 du code de l'environnement.

3. Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise (technologie de l'automobile) en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique conjointe est situé à la mairie de Creil.

5. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures indiquées ci-dessous, en mairies de :

- Creil le mardi 04 avril 2023 de 09 h 30 à 11 h 30
- Verneuil en Halatte le mardi 11 avril de 15 h 00 à 17 h 00
- Apremont le jeudi 20 avril 2023 de 15 h 30 à 17 h 30
- Creil le jeudi 27 avril 2023 de 15 h 00 à 17 h 00
- Creil le samedi 06 mai 2023 de 09 h 30 à 11 h 30

6. Le dossier d'enquête publique comprend notamment : les 3 demandes de permis de construire, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Apremont et Creil, les avis des services consultés, l'étude d'impact/résumé non technique auquel seront joints l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la demande de dérogation aux espèces protégées accompagnée de l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN).

7. Les éléments constitutifs de l'enquête prescrite à l'article 1^{er} seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe soit du 04 avril 2023 à 09 h 30 au 06 mai 2023 inclus à 11 h 30 en mairies de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Base-aerienne-de-Creil-Enquete-publique-Projet-de-centrale-photovoltaique>

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte ;

- par courrier adressé à la mairie de Creil (Place François Mitterrand – BP 76 – 60109 CREIL Cedex) à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique adressé à "enquetepublique-apremont-creil-verneuil-en-halatte@oise.gouv.fr" en indiquant dans l'objet « EP PHOTOSOL SPV 31 ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise:

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Base-aerienne-de-Creil-Enquete-publique-Projet-de-centrale-photovoltaïque>

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Guillaume PINUS – PHOTOSOL SPV 31 – 40-42 rue de la Boétie – 75008 PARIS, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : guillaume.pinus@photosol.fr.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Creil, Apremont et Verneuil en Halatte ainsi que par les présidents de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et des communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte.

L'affichage a lieu en mairies des communes citées ci-dessus, dans différents lieux de ces communes, et par tout autre moyen en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 20 mars 2023 au 06 mai 2023 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Base-aerienne-de-Creil-Enquete-publique-Projet-de-centrale-photovoltaïque>).

Article 4 - Audition des personnes par le commissaire enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus

éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

Le commissaire enquêteur peut décider l'organisation d'une réunion publique. Il définit avec la préfète et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais à la préfète et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Creil (siège de l'enquête publique) ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusion

Le commissaire enquêteur établit un rapport commun qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète le rapport et les conclusions motivées accompagnés du registre et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée aux mairies de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

Article 9 - Exécution

La Préfète de l'Oise, le Sous-Préfet de Senlis, les Maires des communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte, le Directeur départemental des Territoires, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société PHOTOSOL SPV 31
- Mairie de Creil
- Mairie d'Apremont
- Mairie de Verneuil-en-Halatte
- Sous-Préfecture de Senlis
- Monsieur DEGRIECK, commissaire enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens